

Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs en spectacle vivant et arts plastiques

APPEL A PROJET 2016



Préambule

Le développement et l'accompagnement de l'ensemble des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, quel que soit leur âge, s'inscrit pleinement dans le grand projet d'éducation artistique et culturelle qui vise à créer les conditions permettant l'accès de tous aux arts et à la culture.

En effet, qu'il s'agisse de pratiques collectives ou individuelles, qu'elles rassemblent la jeunesse ou soient trans-générationnelles, qu'elles s'organisent en toute indépendance et autonomie ou bien à l'invitation du tissu éducatif, culturel ou social, elles existent, perdurent, se renouvellent et ce sont finalement des centaines et des centaines de milliers de Français qui choisissent la musique, le chant, le théâtre, l'écriture, la danse, les arts plastiques, la photographie, la vidéo... pour s'exprimer ensemble librement et souvent publiquement.

C'est pour traduire dans les faits son attention accrue au renouvellement des pratiques artistiques des amateurs que la Direction générale de la création artistique a mis en œuvre dès 2012 un **fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs**.

Il s'inscrit également dans le cadre de la priorité à la jeunesse donnée par le Président de la République. Ainsi, depuis 2014, un volet spécifique « jeunesse » a été créé afin de favoriser la constitution de groupes de jeunes amateurs désirant développer une pratique collective autonome.

Ce fonds est destiné à impulser, distinguer et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression des amateurs à travers tous les langages, musicaux, dramatiques, chorégraphiques, plastiques ou visuels. Il vise plus particulièrement à :

- **stimuler l'esprit de curiosité et de découverte** qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans **l'ouverture vers d'autres champs artistiques** (par exemple, une troupe de théâtre qui souhaiterait ajouter une dimension chorégraphique à son travail) ;
- renforcer la **capacité d'appropriation des écritures contemporaines** (notamment à travers des commandes d'œuvres nouvelles ou en faisant appel à un artiste associé ou en résidence...) ;
- favoriser **l'expérimentation** de nouveaux modes et outils de création numérique ;
- encourager la volonté **d' étoffer sa pratique** grâce à des rencontres avec les œuvres et les artistes, des temps de formation, etc.

I – Les critères d'éligibilité

1. A qui s'adresse le Fonds ?

Les groupes d'amateurs qui peuvent être soutenus doivent être composés d'**au moins 3 personnes** qui partagent une pratique artistique ou culturelle commune en amateur, en dehors d'une pratique de cours ou d'ateliers.

Ces groupes d'amateurs sont autonomes¹ ou s'inscrivent dans **une démarche d'autonomisation** notamment dans le cadre du volet jeunesse.

Chaque membre du groupe (ou compagnie, troupe, collectif) est volontaire, partie prenante du projet du groupe et acteur de la démarche qu'il va entreprendre.

Une attention particulière sera portée aux groupes :

- comprenant des personnes éloignées de la vie culturelle et de l'art vivant, que ce soit pour des raisons économiques, sociales ou géographiques,
- comprenant des personnes en situation de handicap,
- constitués majoritairement de jeunes de moins de 25 ans.

Ne peuvent être bénéficiaires :

- les classes proposées par un établissement d'enseignement artistique spécialisé (conservatoires ou écoles associatives),
- les classes dans le cadre d'un établissement scolaire,
- les ateliers ou stages proposés par des institutions culturelles ou socio-culturelles,
- les groupes qui seraient composés pour tout ou partie d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Volet jeunesse

Ce volet s'adresse à des groupes de jeunes **de moins de 25 ans** en capacité de développer une pratique autonome, donc majoritairement âgés d'**au-moins 14 ans**.

Les membres du groupe doivent être volontaires et partie prenante de la démarche du groupe. Toutefois, il peut s'agir, notamment pour les plus jeunes, de groupes en voie de constitution réunis sous la responsabilité d'un adulte dont il est attendu qu'il les aide à se constituer en groupe autonome.

Le groupe devra être composé d'au-moins trois jeunes **déjà identifiés**

¹ On entend par groupe amateur autonome un regroupement de personnes ayant une pratique artistique collective capables de prendre part à une réalisation commune.

2. Les projets éligibles

L'objectif du fond est de vous aider à donner un **nouveau souffle à votre pratique artistique** et de **franchir une étape significative dans son développement**.

Le **projet doit émaner de votre groupe, en partant de ses besoins et de ses envies** qui devront être explicités. Le projet détaillera vos objectifs et vos motivations en précisant le caractère novateur de la démarche artistique et culturelle choisie et ses modalités de mise en œuvre.

Votre **Fédération, une ressource locale ou territoriale** (association culturelle départementale ou régionale par exemple), votre encadrant habituel, **peuvent vous aider** dans la conception de votre projet.

Le projet présenté engagera donc votre groupe dans **une démarche artistique** ou culturelle, **différente de sa pratique habituelle**.

Pour ce faire, il vous sera nécessaire d'aller à la rencontre **d'artistes ou de professionnels de la culture** (compositeur, musicien, chef d'orchestre, metteur en scène, comédien, décorateur, chorégraphe, plasticien, commissaire d'exposition, médiateur, scénographe, etc.) afin d'approfondir ou de découvrir de nouvelles écritures, de nouveaux langages scéniques, de nouveaux répertoires, de nouvelles disciplines.

Une attention particulière sera portée aux candidatures dont le projet artistique s'accompagne **d'un programme de découvertes culturelles**², sans que celui-ci ne soit obligatoire.

Le projet doit être initié en 2016. Il peut se dérouler au cours de la saison 2016/2017 voire sur deux saisons, mais **aucun projet terminé avant le 15 juin 2016 ne pourra être retenu**.

Ne sont en aucun cas éligibles :

- les projets dont le seul objectif est l'organisation ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle (festivals, tremplins, scènes ouvertes, etc.) sans un travail spécifique innovant du groupe au regard de sa pratique habituelle ;
- les projets qui s'intègrent dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs, de son accompagnement et de sa mise en œuvre ;
- les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.

Volet jeunesse

Il ne peut en aucun cas s'agir de cours ou d'ateliers ni du simple montage d'un spectacle ou d'une exposition de fin d'année.

² On entend par programme culturel, la participation à plusieurs activités culturelles, généralement proposées par des structures culturelles ou collectivités territoriales. Voici quelques exemples non exhaustifs: assister à des spectacles suivis ou non d'échanges avec des artistes, rencontrer des professionnels de la culture (régisseur son, lumière, costumier...), assister à des répétitions publiques, participer à des clubs de spectateurs, participer à des stages ou ateliers proposés par des artistes, visiter des expositions de culture numérique, participer à des conférences ou débats autour de thématique artistique, découvrir les étapes de la conception d'une exposition d'art, participer à des rencontres autour de l'édition d'art, de photographie, ...

3. Les critères d'examen des projets

Critères principaux :

- l'autonomie ou la démarche d'autonomisation du groupe,
- la prise de risque artistique, c'est à dire le défi que constitue l'investissement de nouveaux répertoires, de nouvelles techniques, de nouvelles esthétiques...,
- l'adéquation entre le choix de l'intervention artistique et le projet du groupe (intervenant : artiste ou professionnel de la culture).

D'une manière générale, la cohérence des moyens et du calendrier prévus pour la réalisation du projet.

Seront également appréciés :

- la prise de risque artistique liée à un lieu ou à un espace de création et de diffusion inattendus (dont le web) et au public auquel est présenté le projet,
- l'exploration de nouvelles technologies au service de la création,
- la valorisation des partenariats opérationnels que votre projet a suscité (prêt de salle, aide à la diffusion ou exposition, aide pour rencontrer des publics...),
- la découverte des acteurs de la vie artistique et culturelle de votre territoire,
- la présence d'un programme d'activités culturelles complémentaire au projet et à la pratique artistique.

Les projets proposés devront, autant que faire se peut, être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Volet jeunesse

Outre les critères généraux précisés ci-dessus, une attention particulière sera portée :

- au contexte dans lequel le groupe se constitue, (format du groupe, rythmes et horaires, etc.)
- aux dispositions mises en place pour favoriser la pérennité du groupe.

II – Modalités de l'appel à projet

1. Constitution et transmission du dossier de candidature

Pour vous aider à monter votre dossier vous pouvez vous tourner vers :

- votre fédération d'affiliation, au niveau national ou local,
- des personnes ressources de votre territoire (Associations départementales ou régionales pour le Spectacle Vivant, établissements culturels, centres de ressources...),
- le correspondant de la Direction régionale des affaires culturelles de votre région dont vous trouverez en annexe les coordonnées.
- vos correspondantes à la DGCA (voir contact).
- Un bilan de l'édition 2015 avec des exemples de projets se trouvent sur le site du ministère :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/politiques-ministerielles/Theatre-spectacles/Dossiers/fonds-d-encouragement-aux-initiatives-artistiques-et-culturelles-des-amateurs>

Si votre groupe n'est pas une association constituée juridiquement et disposant d'un numéro SIRET, vous devez obligatoirement indiquer quelle est la structure support que le groupe mandate pour assurer les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'une subvention (Cf. mandat de délégation en annexe du dossier de candidature).

Volet jeunesse

- Le projet peut être proposé par un adulte qui souhaite aider des jeunes, repérés au préalable, pour les accompagner dans une démarche d'autonomisation. Dans ce cas le porteur du projet devra présenter cette démarche, sa genèse, ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre. Les jeunes peuvent ainsi se faire aider par des enseignants, des animateurs, des structures d'éducation populaire (MJC, foyer ruraux, centres d'action sociale, etc.) ;
- Le projet peut donc être proposé par un établissement d'enseignement (collège, conservatoire, école d'arts) ou lieu d'éducation populaire (centre social, MJC par exemple) dès lors qu'il vise à constituer un groupe de jeunes pérenne.

Pour les **groupes de jeunes mineurs**, c'est l'adulte référent qui pourra mandater une structure porteuse du projet. Pour les jeunes majeurs, ils relèveront du cadre général pour mandater ou non une association.

Transmission du dossier :

Pour être examiné, chaque dossier de candidature devra être envoyé **dactylographié uniquement par voie électronique** à un relais qualifié défini ci-dessous :

1er cas : Votre association est adhérente à une des fédérations ou associations nationales d'amateurs soutenues régulièrement par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication dont la liste figure en annexe du dossier.

Vous lui transmettez votre dossier de candidature et c'est elle qui le transmettra à la DRAC concernée.

2ème cas : Votre association n'est pas adhérente à l'une de ces fédérations, vous transmettez votre dossier candidature à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de votre région.

Volet jeunesse

Les procédures de transmission sont les mêmes que ci-dessus, toutefois, pour les mineurs, le projet devra être présenté par un adulte référent dont la fonction devra être précisée et un CV joint à la candidature.

Aucun projet adressé directement à la DGCA ne pourra être pris en compte.

2. Examen des dossiers et calendrier

Examen du dossier :

Pour être examiné le dossier doit être complet et donc comprendre :

Toutes les fiches de renseignements annexées :

- Présentation du groupe d'amateurs ;
- Présentation et coordonnées de la structure support ;
- Présentation du projet ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Un mandat de délégation, si nécessaire (modèle joint en annexe) ;

Ainsi qu'une

- Présentation de l'activité du groupe ;
- Un bilan financier et un rapport d'activités (2015) de la structure support ;
- CV du ou des artistes ou des professionnels de la culture intervenant dans le projet.

Volet jeunesse

- Si le groupe est en voie de constitution : présentation de l'activité de pratique artistique des membres du groupe.
Pour un groupe de mineurs, en complément des pièces mentionnés ci-dessus, joindre le CV de l'adulte référent.

L'examen du dossier se fait en deux temps :

1. Chaque candidature est examinée par la DRAC concernée qui transmet le dossier et son avis à la DGCA.
2. Une commission ministérielle, mise en place par la DGCA, examine l'ensemble des candidatures et décide des projets retenus en veillant à ce que la liste finale des projets soutenus reflète la diversité des propositions qui lui seront parvenues et respecte l'équité territoriale ainsi que l'équilibre entre les disciplines. La DGCA décidera du montant des subventions attribuées

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : Les dossiers devront tous parvenir aux DRAC, au plus tard le **18 avril 2016**.

La commission se réunira dans la première quinzaine du mois de juin.

Les résultats de la commission seront communiqués aux porteurs de projets par les DRAC dans la première quinzaine de juillet.

3. Les conditions de soutien financier

L'aide apportée par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du Fonds d'encouragement n'excédera pas 5.000 euros et ne pourra représenter plus de 50 % du budget total du projet présenté.

À titre indicatif, en 2015, le volet jeunesses a concerné 31 % des projets retenus soit 22 projets sur 71 projets. La moyenne des aides attribuées par projet a été de 2.817€ .

La subvention versée dans le cadre du fonds portera essentiellement **sur le coût de l'intervention et de la rencontre avec les artistes ou les professionnels** de la culture sollicités dans le cadre du projet.

Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet.

L'aide n'est pas reconductible, aussi, un même projet ne peut être présenté plusieurs fois.

4. Modalités de versement de la subvention

Dès réception de l'avis favorable de la commission et du montant de l'aide attribuée à votre projet (première quinzaine de juillet 2016) le représentant du groupe ou la structure support du projet doit remplir un dossier de demande de subvention (Cerfa n°12156*03 : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.dossier)

Ce dossier doit être accompagné des pièces mentionnées dans le Cerfa. Des pièces complémentaires peuvent être demandées par la DRAC de votre région qui assurera le suivi de votre dossier jusqu'au versement de la subvention dans le dernier trimestre de l'année.

5. Communication

Les structures soutenues ont l'obligation de faire figurer dans tous leurs documents de communication la mention : "avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication/Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs".

6. Bilans et évaluation

A l'issue du projet, **un bilan financier et un bilan du projet seront exigés** et devront être adressés conjointement à la DRAC de votre région et à la DGCA.

La DGCA adressera à chaque fédération et à chaque DRAC un bilan annuel de l'ensemble des projets soutenus.

Renseignements/Contacts

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générale de la création artistique
Sous-Direction de la diffusion artistique et des publics
Bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles

Pour toute précision complémentaire, vous pouvez contacter :

Mme Virginie Bedotti (virginie.bedotti@culture.gouv.fr)

ou

Mme Dominique Sicot (dominique.sicot@culture.gouv.fr).

ANNEXES

Liste des Fédérations nationales

Liste des Fédérations intervenant dans le champ des “pratiques d’amateurs” soutenues financièrement par la DGCA pouvant participer au Fonds d’encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

- Confédération musicale de France (CMF) – www.cmf-musique.org -
- Confédération française des batteries fanfares (CFBF) - www.batterie-fanfare.fr -
- Union des fanfares de France (UFF) - www.uff.cc -
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) - www.fscf.asso.fr -
- Recherche et pédagogie musicale (musique actuelle) (RPM) – collectifrpm.org-
- A Cœur Joie - www.choralies.org -
- Fédération nationale des compagnies de théâtre et d’animation (FNCTA) www.fncta.fr
- Fédération française de danse (FFD) – ffdanse.fr -
- Fédération nationale des centres musicaux ruraux (FNCMR)
<http://lescmr.fr/federation/index.php>
- Fédération Nationale des Écoles d’Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA)
www.fneijma.org
- Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC) – www.ffc.asso.fr-
- Fédération des Associations de Musique et de Danse Traditionnelles (FAMDT)
www.famdt.com
- Confédération Nationale des Foyers Ruraux (CNFR) – fnfr.org -
- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture(FFMJC) www.ffmjc.org
- Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (CMJCF)
www.cmjcf.fr
- La Ligue de l’Enseignement www.laligue.org

N’hésitez pas à solliciter les antennes locales des fédérations et associations nationales pour le montage de votre projet et le dépôt de votre dossier

Ce dossier doit être impérativement rempli. Tout dossier incomplet sera irrecevable.

Fiche de présentation du groupe d'amateurs

1) Le Groupe

- Nom du groupe présentant le projet :
- Année de constitution du groupe :
- Discipline artistique habituelle :

Membre du groupe pouvant être contacté	Personne qui encadre le groupe habituellement
Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :	Nom : Prénom : Téléphone : Courriel : Profession :

- Quelle configuration habituelle prend votre groupe (atelier, troupe, orchestre, chœur, etc.) :
- Nombre de personnes composant le groupe :
- Nombre de personnes du groupe participant au projet déposé dans le cadre du fonds :

Typologie du groupe	Indiquer pour chaque tranche d'âge, le nombre d'hommes et de femmes dans le groupe			
Répartition Femme/Homme	< 15 ans	< 15 à 25 ans <	< 25 à 60 ans <	> 60 ans
FEMMES				
HOMMES				

Si d'autres groupes d'amateurs participent à votre projet, merci d'indiquer :

- le nom des associations ou des groupes :
- le type de partenariat que votre groupe souhaite développer avec cette association ou ce groupe :
- la composition de ce groupe ou de ces groupes (reproduire le tableau ci-dessous autant de fois que de groupes) :

Typologie du groupe	Indiquer pour chaque tranche d'âge, le nombre d'hommes et de femmes dans le groupe			
Répartition Femme/Homme	< 15 ans	< 15 à 25 ans <	< 25 à 60 ans <	> 60 ans
FEMMES				
HOMMES				

Volet jeunesse :

Pour un groupe composé de mineurs :

- Préciser le nom de l'adulte référent, sa fonction et joindre un CV.
- Fournir la liste (nom, prénom, âge, sexe...) du noyau de base du groupe (3 minimum).
- Préciser la configuration habituelle que prend le groupe en dehors du projet présenté dans le cadre du fond (atelier artistique, classe à projet artistique et culturel (PAC), enseignement artistique en lycée, classes à horaires aménagés, atelier, club, etc.).

S'agit-il d'une première demande d'aide dans le cadre du Fonds ? :

Si non, merci d'indiquer les années des précédentes demandes :

Le groupe a-t-il déjà bénéficié de l'aide dans le cadre du Fonds ? :

Si oui, merci d'indiquer les années pour lesquelles vous avez déjà bénéficié de l'aide :

Comment avez-vous pris connaissance de ce dispositif ?

Fiche de présentation de la structure présentant le projet

1) La structure qui percevra la subvention est-elle celle du groupe d'amateurs présentant le projet ?

Oui ☐ Non ☐

Si non, joindre le mandat de délégation du groupe (Voir fiche en annexe).

ATTENTION : Sans ce mandat, le dossier de candidature ne pourra être examiné par la commission.

2) Identification de la structure qui percevra la subvention

Nom :

Sigle :

N° SIRET³ Obligatoire : _ _ _ _ _

Objet de l'association :

Principales activités réalisées en 2015 :

.....

Adresse de correspondance :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale ☐ départementale ☐
régionale ☐ locale ☐

Le cas échéant, Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

.....

.....

3) Identification du représentant légal de la structure

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

4) Identification de la personne chargée du suivi du dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

³ Pour percevoir une subvention de l'État, l'inscription au répertoire des personnes morales gérée par l'INSEE, est obligatoire. Pour obtenir un numéro SIREN, voir la démarche (gratuite) sur le site : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>

**Fiche de présentation
du projet présenté dans le cadre du fonds**

Cette fiche est à retourner dactylographiée, elle sera présentée à la Commission.

NB : Une attention particulière sera portée aux candidatures dont le projet artistique s'accompagnera d'un programme de découvertes culturelles en lien avec la pratique artistique.

Nom du groupe :

Intitulé du projet :

Région où se déroulera le projet :

Si vous êtes affiliés à une ou des fédération(s) préciser laquelle/lesquelles :

Disciplines artistiques du projet :

Nombre d'amateurs du groupe concernés par le projet :

Description du projet

Vous devez utiliser ce formulaire en utilisant l'espace qui vous sera nécessaire.

1) Objectif du projet

Précisez en quoi la nouvelle démarche dans laquelle vous vous engagez vous permet d'approfondir ou de découvrir de nouvelles écritures, langages scéniques, répertoires, disciplines....

Autrement dit, en quoi ce projet fera évoluer ou modifiera votre pratique artistique habituelle :

2) Durée du projet

Date de début du Projet :

Date de fin du Projet :

Préciser la régularité et l'objectif des différents temps de pratique à l'appui du projet (une fois par semaine, séances regroupées sur une semaine, week-end, etc...) :

3) Artiste ou professionnel extérieur sollicité

Qui seront les artistes ou professionnels de la culture auxquels le groupe fera appel dans le cadre de ce projet et quel sera leur rôle ? (joindre le/les CV)

Préciser leur mode d'intervention, ainsi que les formes et les objectifs de cette intervention : séance avec le groupe pour préparer le projet, séance de travail offrant la possibilité d'un approfondissement technique, découverte d'une nouvelle discipline ou d'un nouveau répertoire, etc...) :

4) Partenariats

Le cas échéant, quels sont les nouveaux partenariats qui seront développés dans le cadre de ce projet ?

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ces nouveaux partenaires au regard de votre pratique artistique habituelle ?

5) Dimension culturelle du projet

Pensez-vous organiser, en complément des temps de pratique, des sorties culturelles ?

Si oui, précisez le type de sortie ou d'actions culturelles et le lieu (théâtre, musée, médiathèque, centre d'art, galerie, etc...) :

6) Temps de clôture ou restitution publique du projet

Indiquer la/les forme(s) que prendra le temps de clôture du projet (séance publique de travail, atelier participatif, colloque, exposition, spectacles, etc.) :

Si possible indiquer la/les date(s) et le(s) lieu(x) :

Public convié au(x) temps de clôture :

Envisagez-vous, de réaliser des documents ou des objets permettant de conserver une trace de ce projet (vidéos, photos, livrets, partitions, enregistrements divers, etc.).
Précisez :

Rappel du BUDGET (remplir également la fiche budget prévisionnel)

Montant de la subvention demandée au Fonds d'encouragement pour ce projet	Montant total du Budget prévisionnel du projet

Rappel: L'aide apportée par le ministère de la culture dans le cadre du fonds d'encouragement n'excédera pas **5.000 euros** et ne pourra représenter plus de **50 % du budget total** du projet présenté.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2016

Nom de la structure :

Ville :

Nom du projet :

Dépenses/Charges	En €	Recettes/Produits	En €
ACHATS équipements, fournitures, FRAIS DE PRODUCTION / DIFFUSION / SERVICES EXTERIEURS Location de salle Hébergement / Repas Déplacements Frais pédagogiques FRAIS DE STRUCTURE/AUTRES SERVICES Frais de gestion, assurances... Droits d'auteurs... Autres (Préciser) CHARGES DE PERSONNEL Permanents Salaires et Charges sociales Intervenants Indiquer la rémunération horaire de l'intervenant : € /heure TTC		VENTES/PRODUITS DE FONCTIONNEMENT Billetterie, ventes de produits, SUBVENTIONS MCC/DRAC - Fonds Encouragement MCC/DRAC - Hors Fonds d'encouragement Autres Ministères Préciser : Conseil Régional Conseil Général Intercommunalité Commune SACD/SACEM Autres (préciser) AUTOFINANCEMENT/RESSOURCES PROPRES Cotisations (adhésion à l'association) Cotisations supplémentaires pour ce projet	
TOTAL		TOTAL	
MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS ET PRESTATIONS Mise à disposition gratuite de locaux Mise à disposition gratuite de matériels Personnel Bénévole		MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS ET PRESTATIONS Mise à disposition gratuite de locaux Mise à disposition gratuite de matériels Personnel Bénévole	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

Remarques :

Le budget prévisionnel doit être présenté équilibré, c'est à dire : RECETTES = DEPENSES

L'aide du MCC ne peut excéder 5.000 euros

L'aide ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet présenté.

FONDS D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES
ET CULTURELLES DES AMATEURS

MANDAT DE DELEGATION

M / Mme : (nom de la personne)
représentant : le groupe (nom du groupe)

Certifie avoir mandaté la structure (nom et adresse de la structure support)
représentée par (nom du représentant légal),

pour représenter (nom du groupe) dans le cadre du Fonds d'Encouragement aux
Initiatives Artistiques et Culturelles des Amateurs 2016 du Ministère de la Culture et de la
Communication,

et percevoir la subvention en son nom.

Fait le, à
Signature